

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 5 septembre 2018

Le onze septembre deux mille dix-huit à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY,

Excusés : Christian BEGUE,

Isabelle LUSTRI qui donne procuration à Laurence TOMASELLO,

Nicole JOULLIE qui donne procuration à François BUFFIN,

Josiane POURQUE qui donne procuration à Didier SARKISSIAN

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA,

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture faite du compte rendu de la dernière séance et approbation

Objet : VENTE DU LOT 16 DU LOTISSEMENT COULOUMERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat pour le lot n° 16 du lotissement communal de la Couloumère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre le lot n° 16 du lotissement communal de la Couloumère d'une superficie de 616m² au prix de 27 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Ainsi fait et délibéré

les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi suite à la diminution des heures de mise à disposition de la Communauté de communes Val de Gers, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de catinière.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de catinière à temps non complet créé initialement pour une durée de **32.22 heures par semaine à 30.08 heures par semaine** à compter du 1^{er}/09/2018. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

